

Questions juridiques

liées au dépôt dans Hal

Le dépôt du texte intégral dans Hal est conditionné au respect du cadre juridique, qui varie en fonction de la typologie des documents. On peut ainsi distinguer trois catégories : écrits scientifiques publiés dans une revue, autres types de publications, travaux universitaires non édités.

Écrits scientifiques publiés dans une revue

Depuis 2016, la loi pour une République numérique accorde un droit d'exploitation secondaire aux auteurs. Celle-ci les autorise à déposer dans une archive ouverte leurs « écrits scientifiques » publiés dans une revue : **articles, recensions, communications, compte rendus, interventions, commentaires, rapports.**

Ce droit est soumis au respect des conditions suivantes :

- le document doit être le résultat d'activités de recherches financées au moins pour moitié par des fonds publics (salaires des enseignants-chercheurs et chargés de cours, financement de projets, contrats doctoraux ou contrats CIFRE...)
- il doit être **publié dans une revue paraissant au moins une fois par an**

Il est alors possible de déposer :

- le manuscrit accepté pour publication (version « postprint », c'est-à-dire la version validée avant mise en forme de l'éditeur et bon à tirer)
- après un délai d'embargo à compter de la date de 1^{ère} publication : 12 mois pour les revues SHS, 6 mois pour les revues STM
- sans délai si l'article est diffusé librement en open access depuis la plateforme de l'éditeur

Autres types de publication

Pour les travaux scientifiques publiés dans un cadre différent de celui stipulé par la loi de 2016, comme les ouvrages ou les chapitres d'ouvrages, le dépôt du texte reste possible dans les cas suivants :

- le document est déjà en libre accès sur le site de l'éditeur sous une licence Creative Commons
- vous n'avez pas signé de contrat avec votre éditeur (ni le directeur de publication, en votre nom)
- votre contrat d'édition prévoit la possibilité de déposer sur une archive ouverte

A défaut, vous pouvez contacter votre éditeur pour négocier un avenant à votre contrat d'édition vous autorisant à déposer dans HAL. Un nombre croissant d'éditeurs proposent des politiques favorables au dépôt en archives ouvertes. Plusieurs sites informent des possibilités offertes par les éditeurs en matière d'auto-archivage :

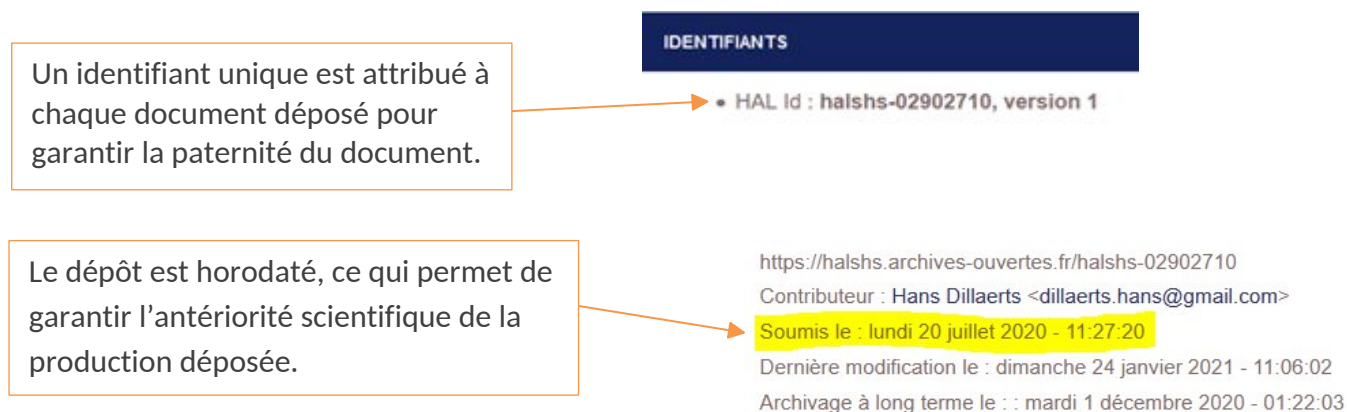
- Revues anglophones : [Sherpa-Romeo](#) , cet outil est intégré au formulaire de dépôt dans Hal
- Revues francophones : [Mir@bel](#) (outil en cours de développement)
- Revues hispanophones : [Dulcinea](#)
- Ouvrages : voir la [documentation de HAL](#)

Travaux universitaires non édités

Un document qui n'a pas fait l'objet d'une exploitation commerciale peut être librement déposé par son auteur : par exemple des communications sans actes, des cours, des posters scientifiques, des vidéos...

Risque de plagiat

Lorsque vous déposez un document dans HAL, la plateforme s'engage à ce que "tout auteur conserve ses droits intellectuels, notamment le fait de devoir être correctement cité et reconnu comme l'auteur d'un document."



Licence Creative commons

Par défaut, le régime du droit d'auteur classique s'applique aux documents déposés dans Hal. Afin de faciliter leur réutilisation, l'auteur peut aussi choisir d'attribuer une licence Creative commons au document qu'il dépose.

Points d'attention

- Dans le cas d'une publication réunissant plusieurs auteurs, le déposant doit penser à recueillir l'accord de l'ensemble des co-auteurs.
- Le droit d'auteur s'applique aussi à l'ensemble des œuvres contenues dans la production déposée. Il faut donc veiller à respecter les droits liés aux œuvres réutilisées quand elles sont produites par des tiers (illustrations, graphiques, cartes, etc.)
- HAL a vocation à constituer une archive pérenne ; à cet effet, les productions déposées ne peuvent plus être supprimées de la plateforme (sauf exceptions liées à un conflit avec l'éditeur). En revanche, elles peuvent être remplacées par une 2ème version plus récente ou plus complète.
- Le dépôt dans HAL n'est pas soumis à une clause d'exclusivité, il est donc possible de diffuser des documents déposés sur d'autres plateformes et canaux de communication.

Sources et ressources complémentaires

- [Je publie, quels sont mes droits ?](#) (site du Comité pour la Science ouverte, CoSo)
- [FAQ loi pour une République numérique](#) (site Science ouverte Couperin)
- [Guide d'application de la Loi pour une République Numérique](#) (site du CoSo)
- [Les licences Creative Commons](#) (site HAL)